

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Jeudi 30 mars 2023 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni à l'Espace Namouna le 30 mars à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire,

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, Mme Martine VAGNETTI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints - M. Jean-Paul ARMANINI, M. Lucien RICHIERI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Monique MORIN, Mme Nallidja MONCLUS, Mme Nadine BRAULT, M. Eric MEOZZI, Mme Michèle BOSSA, Mme Florence VIAL, M. Arnaud ALLARI, Mme Olivia CAVALLO, M. Enzo MAZZELA, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

ABSENTS :

Membres en exercice = 19 / Votants = 19 / Absents = 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Enzo MAZZELA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1.1. Approbation du PV de la séance du 1^{er} décembre 2022

Pour mémoire, l'approbation du PV de la dernière séance du Conseil municipal doit maintenant faire l'objet d'une délibération soumise au vote des membres présents lors de celle-ci.

Ainsi, pour l'approbation du PV de la séance du 1^{er} décembre 2022, les Conseillers suivants ne doivent pas prendre part au vote :

Mme Nadine BRAULT, Mme Nallidja MONCLUS, M. Lucien RICHIERI, Mme Martine VAGNETTI, M. Arnaud ALLARI.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le PV de la séance précédente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21 DU CGCT (POUVOIRS GENERAUX DU MAIRE)

2.1. Attribution des marchés publics depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Depuis le dernier conseil municipal, ont été attribués les marchés suivants :

→ **Marché public de travaux relatif à des travaux de peinture et ravalement pour la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat**, (MAPA) attribué à CAPR, pour un montant de 50 503,00 € H.T, notifié le 8/12/2022,

→ **Marché public de travaux relatif au remplacement de la climatisation de la salle Neptune**, (MAPA) :

- **Lot n°1 : Démolition – Faux plafonds - Peinture**, attribué à M.I.G. (Monaco Innovation Générale), pour un montant de 96 831,00 € H.T, notifié le 13/01/2023.
- **Lot n°2 : Structure acoustique extérieure**, déclaré infructueux, en attente consultation sur devis.
- **Lot n°3 : Electricité**, attribué à SAS BUCHET, pour un montant de 63 500,00 € H.T, notifié le 13/01/2023.
- **Lot n°4 : Chauffage – Ventilation - Climatisation**, attribué à ACPC, pour un montant de 118 945,65 € H.T, notifié le 13/01/2023.
- **Lot n°5 : Menuiseries extérieures**, attribué à AFD, pour un montant de 26 930,00 € H.T, notifié le 17/01/2023.

→ **Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation et de réhabilitation du musée des coquillages**, attribué au Groupement TerriConseil – Alpha -i&co, pour un montant de 18 975,00 € H.T, notifié le 20/03/2023

Prend acte de ce qui précède.

2.2. Signature du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2027.

Le CDG06 a lancé une consultation cette année afin de proposer un nouveau contrat d'assurance groupe statutaire pour la période 2023 - 2027. Dans le cadre de ce renouvellement, la Commission d'Appel d'offres du CDG06 s'est réunie pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Afin de pouvoir adhérer dès le 1^{er} janvier, Monsieur le Maire a signé la convention d'assurance groupe le 20 janvier dernier, en application du 6° de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°20/015 du 23 mai 2020, qui dispose : « *le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; [...]* ».

Par la présente délibération, Monsieur le Maire informe donc le Conseil de la mise en œuvre de cette délégation.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

2.3. Cimetière communal – Mise en place d'un règlement du cimetière communal.

Monsieur le Maire a mis en place un règlement du cimetière communal par arrêté n°23/087 du 16 février 2023. Ce document, joint en annexe, comporte plusieurs dispositions réglementant la gestion des emplacements cinéraires, les inhumations en terrain commun et en concession, le renouvellement, la conversion et la rétrocession des concessions etc.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

3. FINANCES

3.1. Approbation du compte de gestion 2022 du Trésor (budget communal).

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

COMPTE DE GESTION (vue d'ensemble) :

Résultats budgétaires de l'exercice

37800 - SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 663 391,67	8 478 491,19	18 141 882,86
Titres de recette émis (b)	7 594 408,11	12 952 519,74	20 546 927,85
Réductions de titres (c)	30 356,00	856 694,24	887 050,24
Recettes nettes (d = b - c)	7 564 052,11	12 095 825,50	19 659 877,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 620 003,58	7 669 733,19	12 289 736,77
Mandats émis (f)	1 739 504,29	7 264 652,32	9 004 156,61
Annulations de mandats (g)	299,99	533,07	833,06
Depenses nettes (h = f - g)	1 739 204,30	7 264 119,25	9 003 323,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 824 847,81	4 831 706,25	10 656 554,06
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

37800 - SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 280 711,83		5 824 847,81	1 340 357,24	8 445 916,88
Fonctionnement	7 144 340,68	6 238 465,19	4 831 706,25	94 124,51	5 831 706,25
TOTAL I	8 425 052,51	6 238 465,19	10 656 554,06	1 434 481,75	14 277 623,13
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 37802-PARKINGS SAINT-JEAN LOYERS					
Investissement	1 340 357,24			-1 340 357,24	
Fonctionnement	94 124,51			-94 124,51	
Sous-Total	1 434 481,75			-1 434 481,75	
TOTAL III	1 434 481,75			-1 434 481,75	
TOTAL I + II + III	9 859 534,26	6 238 465,19	10 656 554,06		14 277 623,13

Dissolution et intégration du BC 37802 Parkings sains jean loyers selon délibération n °21/067 du 16 décembre 2021. Dissolution au 31/12/2021. Opérations de dissolution/ intégration comptabilisées sur l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion du Receveur Public, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2.Approbation du compte administratif 2022 (budget communal).

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, la Présidence du Conseil est assurée par le doyen de l'assemblée, Monsieur ARMANINI.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF (vue d'ensemble) :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 264 119,25	G	12 095 825,50
	Section d'investissement	B	1 739 204,30	H	7 564 052,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 000 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 621 069,07 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 003 323,55	= G+H+I+J	23 280 946,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 231 882,48	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 231 882,48	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 264 119,25	= G+I+K	13 095 825,50
	Section d'investissement	= B+D+F	2 971 086,78	= H+J+L	10 185 121,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 235 206,03	= G+H+I+J+K+L	23 280 946,68

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 231 882,48	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100	33 301,20	
2000	Opération d'équipement n° 2000	2 895,42	
201603	Opération d'équipement n° 201603	32 773,64	
201604	Opération d'équipement n° 201604	341 826,42	
201606	Opération d'équipement n° 201606	85 647,08	
2017004	Opération d'équipement n° 2017004	10 195,15	
2020003	Opération d'équipement n° 2020003	50 000,00	
202002	Opération d'équipement n° 202002	250 000,00	
202101	Opération d'équipement n° 202101	226 843,57	
2022	Opération d'équipement n° 2022	198 400,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 977 250,00	2 976 738,36	0,00	0,00	511,64
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 188 855,00	3 108 142,30	0,00	0,00	78 712,70
014	Atténuations de produits	70 000,00	59 820,66	0,00	0,00	10 179,34
65	Autres charges de gestion courante	785 814,82	757 596,09	0,00	0,00	28 218,73
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 019 919,82	6 902 297,41	0,00	0,00	117 622,41
66	Charges financières	14 280,00	14 280,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	35 666,84	0,00	0,00	4 333,16
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	283 658,37	0,00			283 658,37
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 357 858,19	6 952 244,25	0,00	0,00	405 613,94
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	286 845,00	311 875,00			-25 030,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		286 845,00	311 875,00			-25 030,00
TOTAL		7 644 703,19	7 264 119,25	0,00	0,00	380 583,94
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	115 000,00	175 136,40	0,00	0,00	-60 136,40
70	Produits services, domaine et ventes div	806 000,00	1 050 521,80	0,00	0,00	-244 521,80
73	Impôts et taxes	5 720 261,19	9 796 508,15	0,00	0,00	-4 076 246,96
74	Dotations et participations	110 700,00	162 829,36	0,00	0,00	-52 129,36
75	Autres produits de gestion courante	700 000,00	874 915,52	0,00	0,00	-174 915,52
Total des recettes de gestion courante		7 451 961,19	12 059 911,23	0,00	0,00	-4 607 950,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00	15 884,27	0,00	0,00	-14 384,27
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 453 461,19	12 075 795,50	0,00	0,00	-4 622 334,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	20 030,00			-20 030,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	20 030,00			-20 030,00
TOTAL		7 453 461,19	12 095 825,50	0,00	0,00	-4 642 364,31
Pour information		(3) 1 000 000,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	125 000,00	70 224,79	0,00	54 775,21
21	Immobilisations corporelles	2 107 000,00	1 009 309,40	0,00	1 097 690,60
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	435 000,00	185 500,80	0,00	249 499,20
	Total des opérations d'équipement	1 670 991,17	376 808,98	1 231 882,48	62 299,71
	Total des dépenses d'équipement	4 337 991,17	1 641 843,97	1 231 882,48	1 464 264,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	77 330,33	0,00	2 669,67
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	80 000,00	77 330,33	0,00	2 669,67
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 417 991,17	1 719 174,30	1 231 882,48	1 466 934,39
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	20 030,00		-20 030,00
041	Opérations patrimoniales (1)	181 982,41	0,00		181 982,41
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	181 982,41	20 030,00		161 952,41
	TOTAL	4 599 973,58	1 739 204,30	1 231 882,48	1 628 886,80
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	315 000,00	104 310,76	0,00	210 689,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 199,50	0,00	-6 199,50
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	315 000,00	110 510,26	0,00	204 489,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	900 681,66	0,00	-900 681,66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	6 238 465,19	6 238 465,19	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 520,00	0,00	-2 520,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	6 238 465,19	7 141 666,85	0,00	-903 201,66
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 553 465,19	7 252 177,11	0,00	-698 711,92
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	286 845,00	311 875,00		-25 030,00
041	Opérations patrimoniales (1)	181 982,41	0,00		181 982,41
	Total des recettes d'ordre d'investissement	468 827,41	311 875,00		156 952,41
	TOTAL	7 022 292,60	7 564 052,11	0,00	-541 759,51

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 2 621 069,07			

Il est demandé au Conseil d'approuver le Compte Administratif, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion du Receveur Public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2022 (budget communal).

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 qui présente un excédent global cumulé de **14 277 623,13 €** en résultat de clôture (reprise des résultats cumulés globaux du Compte de Gestion du TP) ;

Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 ont été adoptés ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement du budget principal de **5 831 706,25 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement du budget principal de **8 445 916,88 €** ;

L'excédent de fonctionnement (solde disponible) est à répartir au budget primitif 2023 de la façon suivante :

→ En fonctionnement (recette 002) : **1 668 789,08 €** ;

→ En investissement (1068) : **4 162 917,17 €** ;

La section d'investissement se verra également reporter son excédent (recette 001) de **8 445 916,88 €**; ce qui fait donc un report global d'investissement de **12 608 834,05 €**.

Il est proposé au Conseil de répartir les résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 comme expliqué ci-dessus.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.4. Vote des taux des taxes locales.

Il est rappelé que, suite à la réforme de la taxe d'habitation, les taux des taxes locales étaient les suivants sur l'exercice précédent :

	Année 2021	Année 2022
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</i>	16,2 %	16,2 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</i>	12,49 %	12,49 %

Depuis 2023, les communes peuvent de nouveau moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dans le respect des nouvelles règles de lien. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de lien, la TFPB se substituant à la TH comme impôt « pivot » pour l'application de ces règles.

Elles sont visées à l'article 1636B sexies du CGI.

Les règles de lien s'articulent autour de deux mécanismes

- la variation proportionnelle: faire varier les taux dans une même proportion ;
- la variation différenciée: dans ce cas, le taux de THRS ne peut, par rapport à 2022, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le TMP des TF (taux moyen pondéré des taxes foncières) ;

Concrètement, et de manière simplifiée :

- la commune qui souhaite augmenter son taux de THRS doit également augmenter son taux de TFPB;
- à l'inverse, si elle souhaite diminuer son taux de THRS, elle doit aussi diminuer son taux de TFPB. Le taux de TFPB est aussi lié à la TFNB : le taux de TFNB doit diminuer lui aussi.

Aussi, il appartient au Conseil de se prononcer sur la valeur des taux de ces trois taxes :

	Année 2022	Année 2023
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</i>	16,2 %	16,2 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</i>	12,49 %	12,49 %
	Avant la réforme de la TH	Année 2023
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</i>	9,80 % (= taux « gelé »)	9,80 %

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.5. Budget Communal – Restes à recouvrer.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

En 2022, 25 000 € ont été inscrits au budget communal, répartis entre les sommes forfaitaires de 15 000 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et de 10 000 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Or, les services du Trésor ne nous ont pas transmis de demande d'admission en non-valeur sur cet exercice budgétaire.

Pour 2023, il est néanmoins proposé de maintenir la somme de 25 000 €, de nouveau répartie entre l'article 6541 pour 15 000 € et l'article 6542 pour 10 000 €, afin de pouvoir honorer d'éventuelles admissions en non-valeur sollicitées par le Trésor Public.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.6. Attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de : **54 000,00 €**.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.7. Attribution d'une subvention de fonctionnement - Budget annexe C.C.A.S. / A.M.E.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget annexe C.C.A.S. /A.M.E. d'un montant de : **32 000,00 €**.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.8. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commission Syndicale du stade Beaulieu – St-Jean.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget de la Commission Syndicale d'un montant de **70 078,37€**.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.9. Vote du Budget Primitif Communal 2023.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjoint au Maire.

A noter que le vote s'effectue uniquement par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de la Commune se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement :

En dépenses : **8 522 852,08 €**

En recettes : **9 688 595,08 €**

2. Section d'investissement :

En dépenses : **5 315 749,71 €**

En recettes : **14 447 397,06 €**

TOTAL BUDGET :

Dépenses (Fonctionnement + Investissement) = **13 838 601,79 €**

Recettes (Fonctionnement + Investissement) = **24 135 992,14 €**

En accord avec les services du Trésor, le présent budget est présenté en suréquilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de répondre au principe de sincérité d'évaluation des dépenses et des recettes. Il est précisé que la pratique du suréquilibre a par ailleurs été validée par la jurisprudence de la Cour Régionale des Comptes.

Il est demandé au Conseil de procéder au vote du budget par chapitre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 522 852,08	8 019 806,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 668 789,08
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 522 852,08	9 688 595,08
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 076 047,23	6 001 480,18
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 239 702,48	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 445 916,88
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 315 749,71	14 447 397,06
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		13 838 601,79	24 135 992,14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 897 250,00	0,00	3 131 800,00	0,00	3 131 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 110 355,00	0,00	3 254 300,00	0,00	3 254 300,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	198 100,00	0,00	198 100,00
65	Autres charges de gestion courante	717 650,00	0,00	822 750,00	0,00	822 750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 795 255,00	0,00	7 404 950,00	0,00	7 404 950,00
66	Charges financières	14 280,00	0,00	13 320,00	0,00	13 320,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	0,00	665 055,00	0,00	665 055,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	280 000,00		126 000,00	0,00	126 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 098 535,00	0,00	8 209 325,00	0,00	8 209 325,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	286 845,00		313 527,08	0,00	313 527,08
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		286 845,00		313 527,08	0,00	313 527,08
TOTAL		7 385 380,00	0,00	8 522 852,08	0,00	8 522 852,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 522 852,08
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	806 000,00	0,00	1 004 000,00	0,00	1 004 000,00
73	Impôts et taxes	5 460 938,00	0,00	5 999 256,00	0,00	5 999 256,00
74	Dotations et participations	110 700,00	0,00	98 550,00	0,00	98 550,00
75	Autres produits de gestion courante	700 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 192 638,00	0,00	8 014 806,00	0,00	8 014 806,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 194 138,00	0,00	8 019 806,00	0,00	8 019 806,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		7 194 138,00	0,00	8 019 806,00	0,00	8 019 806,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 668 789,08
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 688 595,08
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
II
A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	125 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 112 000,00	0,00	1 515 000,00	0,00	1 515 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 670 991,17	1 239 702,48	2 295 000,00	0,00	3 534 702,48
	Total des dépenses d'équipement	4 342 991,17	1 239 702,48	3 860 000,00	0,00	5 099 702,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 417 991,17	1 239 702,48	3 935 000,00	0,00	5 174 702,48
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		141 047,23	0,00	141 047,23
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		141 047,23	0,00	141 047,23
	TOTAL	4 417 991,17	1 239 702,48	4 076 047,23	0,00	5 315 749,71
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						5 315 749,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	315 000,00	0,00	381 488,70	0,00	381 488,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	315 000,00	0,00	381 488,70	0,00	381 488,70
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 238 465,19	0,00	4 162 917,17	0,00	4 162 917,17
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	6 238 465,19	0,00	5 165 417,17	0,00	5 165 417,17
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 553 465,19	0,00	5 546 905,87	0,00	5 546 905,87
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	286 845,00		313 527,08	0,00	313 527,08
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		141 047,23	0,00	141 047,23

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	286 845,00		454 574,31	0,00	454 574,31
	TOTAL	6 840 310,19	0,00	6 001 480,18	0,00	6 001 480,18
+						
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					8 445 916,88
=						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					14 447 397,06

3.10. Attribution de subventions aux associations – Moins de 23 000 €.

Les conseillers municipaux intéressés membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote : Mme Elisabeth KARNO pour l'Association des Professionnels de Saint Jean ; Mrs ALLARI J-P, ARMANINI et DIETERICH pour l'association U.P.P.S.J, M. Lucien RICHERI pour l'association Cap des Arts ; Mme MONCLUS pour l'association Théâtre des Arts Burlesques.

1) Montants attribués :

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE AU VOTE
564° SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	400 €	400 €
LES AMERICAINS DE LA 6EME FLOTTE A VILLEFRANCHE-SUR-MER	700 €	500 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	150 €	150 €
AMERICAN DANSE COUNTRY	1 000 €	1 000 €
ANACR	1 000 €	500 €
ANAO	2 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE ST JEAN	35 220 €	17 500 €
ASSOCIATION FRANCE ETATS-UNIS DELEGATION FRENCH RIVIERA ET MONACO	650 €	150 €
ASSOCIATION PHILATELIQUE CARTOPHILE ET DU PATRIMOINE ST JEANNOIS	2 000 €	2 000 €
BRIDGE CLUB	1 500 €	1 200 €
CAEL-GENDARMEIRE DE MENTON	1 000 €	500 €
CAP DES ARTS	32 500 €	15 000 €
CAP PLONGEE	7 000 €	500 €
CIRQUE EN RIVIERA	2 500 €	1 500 €
CLUB BOULISTE	3 000 €	3 000 €
CROIX ROUGE NICE	900 €	900 €
CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR	4 000 €	2 000 €
GRAINES DE MOUTARDE	1 000 €	500 €
RESIDENTS ET AMIS DE L'EPAHD	600 €	500 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DU MONT ALBAN	600 €	300 €

SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	1 000 €	700 €
SOS AMITIE	300 €	150 €
SOUVENIR FRANÇAIS	1 200 €	1 000 €
THEATRE DES ARTS BURLESQUES	1 500 €	500 €
TOP DANCE	2 000 €	500 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €	550 €
UPE COLLEGE COCTEAU	500 €	500 €
UPPSJ	5 000 €	4 000 €
Total	109 770 €	62 000 €

2) Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) - Loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 :

La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 prévoit que toute association ou fondation subventionnée par des fonds publics soit signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu a été déterminé par décret le 31 décembre 2021.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau CER annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Par ailleurs, ces obligations sont réputées satisfaites par les associations et fondations reconnues d'utilité publique, ainsi que par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. En signant le CER, une association s'engage notamment à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la république (article 2 de la constitution) ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la république ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association - et de facto l'attributaire de la subvention - doit veiller à ce que les engagements qu'elle souscrit soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout manquement serait imputable à l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se seraient abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Au terme de l'article I du décret mentionné ci-dessus, l'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

En cas de manquement à ces engagements, le retrait d'une subvention peut, à tout moment, être prononcé par la collectivité entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement (ou le terme de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée). Ce retrait doit faire l'objet d'une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

3) Conventions d'objectifs :

Par ailleurs, toutes les associations qui recevront une subvention égale ou supérieure à 2 000 € seront invitées à signer une convention d'objectifs, afin de formaliser leurs engagements et leur participation à la vie de la Commune.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.11. Attribution de subventions aux associations – Plus de 23 000 €.

1) Montants attribués :

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Subvention demandée	Subvention proposée
SOS GRAND BLEU	80 000 €	50 000 €
VILLEFRANCHE SAINT JEAN BEAULIEU FOOTBALL CLUB	40 000 €	40 000 €
Total	115 000 €	90 000 €

2) Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) - Loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 :

La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 prévoit que toute association ou fondation subventionnée par des fonds publics soit signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu a été déterminé par décret le 31 décembre 2021.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau CER annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Par ailleurs, ces obligations sont réputées satisfaites par les associations et fondations reconnues d'utilité publique, ainsi que par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En signant le CER, une association s'engage notamment à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la république (article 2 de la constitution) ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la république ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association - et de facto l'attributaire de la subvention - doit veiller à ce que les engagements qu'elle souscrit soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout manquement serait imputable à l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se seraient abstenus de prendre les mesures nécessaires pour

les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Au terme de l'article I du décret mentionné ci-dessus, l'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

En cas de manquement à ces engagements, le retrait d'une subvention peut, à tout moment, être prononcé par la collectivité entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement (ou le terme de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée). Ce retrait doit faire l'objet d'une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le modèle de CER est joint en annexe.

3) Conventions d'objectifs :

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023, qui devra être signée par toutes les parties avant le versement de la subvention concernée.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.12. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Soutien à un sportif saint-jeannois pour des compétitions de haut niveau de tir à l'arc.

Monsieur Jean-Paul ARMANINI, Conseiller municipal intéressé par la présente délibération, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur Sébastien ARMANINI, Saint-Jeannois pratiquant le tir à l'arc depuis ses 12 ans et ayant participé à de nombreuses compétitions – locales, régionales, nationales et internationales – a intégré l'équipe de France de cette discipline et remporté, en équipe, la médaille d'or à Bucarest la saison dernière.

Reconnu Sportif de Haut Niveau catégorie RELEVE (identifiant PSQS : 603615) depuis le 1^{er} janvier 2023, il souhaite continuer à évoluer dans son domaine vers un niveau de compétition internationale Sénior.

Aussi, par un courrier en date du 26 janvier dernier, il sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la commune, afin de pouvoir faire évoluer son équipement en vue des prochaines compétitions.

Il est donc proposé au Conseil de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.13. Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement – Année 2023.

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public. A cet égard, elle explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

Elle détermine en outre la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales. Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et que cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée si nécessaire par une deuxième délibération. La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de la TVA le cas échéant.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I – Administration et services généraux
- II – Enseignement et formation
- III – Culture
- IV – Secours, incendie et police
- V – Social et médico-social
- VI – Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII – Voirie, réseaux divers
- VIII – Services techniques – ateliers et garages
- IX – Agriculture et environnement
- X – Sport, loisirs et tourisme
- XI – Matériel de transport
- XII – Analyses et mesures

Il est proposé au Conseil dans un premier temps de compléter de la manière suivante certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement :

I – Administration et services généraux :

1. Mobilier : à compléter avec chaises, tables, tabourets, bureaux, canapés, poufs, stores, podiums, fauteuils, chaises de bureau, kakemono.

3. Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec agrafeuse, onduleur, antivirus, écrans, imprimantes, photocopieurs, téléphones portables, téléphones fixes, clés USB, HUB USB, souris, tablettes, housses de protection pour tablette.

6. Chauffage, sanitaire : chauffage d'appoint

IV – Secours, incendie et police :

1. Matériel d'intervention : à compléter avec aménagement du véhicule de la Police Municipale

2. Matériel technique : à compléter avec équipement spécifique de la Police Municipale

V – Social et médico-social :

1. Equipement des autres activités sociales – restauration : à compléter avec congélateur

VIII – Services techniques, atelier, garage :

1. Atelier : à compléter avec équipement de protection individuelle et petit outillage

IX – Agriculture et environnement :

A compléter avec accessoires et équipement du service des Espaces Verts : matériel de jardinage et équipement de protection individuelle.

D'autres éléments pourront s'ajouter à cette liste selon les rubriques concernées le cas échéant.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.14. Dotation de Soutien Métropolitaine 2023 – Approbation du rapport métropolitain et autorisation donnée à Monsieur le Maire.

Le Conseil Métropolitain a présenté, lors de sa séance du 27 mars dernier, la répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023. Cette dotation, qui constitue une dépense obligatoire pour la Métropole Nice Côte d'Azur, est une ressource nécessaire pour les communes, leur permettant d'améliorer le cadre de vie de leurs administrés soit en garantissant le bon fonctionnement des services existants, soit en favorisant la création de nouveaux équipements. De plus, c'est un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres, et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur l'emploi de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023,

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la transmettre à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.15. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Demande de subvention pour la Rénovation énergétique de l'éclairage de l'ensemble de l'école primaire.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 a été pérennisée ; elle est codifiée à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales.

L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Le projet identifié concerne la **Rénovation énergétique de l'éclairage de l'ensemble de l'école primaire**, à savoir le remplacement intégral de l'éclairage de l'école, constitué de dalles de plafond à tubes néon par des dalles de plafond avec un éclairage LED. Il s'inscrit dans une des catégories d'opérations éligibles, à savoir la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelable.

Cette rénovation permettra une diminution du coût énergétique de 50% et fera diminuer le nombre de points lumineux. A titre d'exemple les salles de maternelles contiennent 24 dalles de plafond en tubes néon, si le projet aboutit, nous serions à 18 dalles de plafond en respectant le rayonnement lumineux.

Notre éclairage actuel date de 15 ans et est constitué par un éclairage dont la technologie date de plus de 30 ans.

Il est nécessaire de procéder à ce remplacement au vu de la nécessité de maîtriser les coûts énergétiques.

Le coût de ce projet est estimé à 19 470 € HT. Nous sollicitons 80% de subvention, soit un montant de 15 576 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
Néant			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	15 576 € HT	
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		3 894 € HT	
Emprunt			
Total HT		19 470 € HT	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2023 ;

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 19 470 € HT ;
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.16. Modification de la régie de recettes « Droits de voirie » (modification de la délibération n°17/049 du 1^{er} juin 2017).

La délibération n°17/049 du 1^{er} juin 2017 avait modifié la régie de mise à disposition des salles, en y intégrant les recettes des tournages de films et shootings photos.

Or, la quasi-totalité des demandes de tournages de films et de shootings photos nécessitent des réservations d'emplacement de stationnement et génèrent donc des recettes pour la régie des « Droits de voirie ».

Ainsi, pour des raisons pratiques et afin de faciliter le traitement des recettes par les régisseurs, il est proposé qu'à compter du 1^{er} mai 2023, les recettes des tournages de films et shootings photos soient intégrés à la régie des « Droits de voirie ». Les tarifs demeurent inchangés.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.17. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- En matière de fongibilité des crédits : mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du

Conseil Municipal au Maire ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. INTERCOMMUNALTE

4.1. Convention relative à la mise à disposition de biens et aux modalités d'investissement (OTM) – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

En vertu du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la Métropole, l'Office de Tourisme Métropolitain et la Commune ont, par avenant en date du 30/01/2019, formalisé le transfert du bail consenti entre la Commune et le propriétaire à l'Office du Tourisme Métropolitain NCA, situé 5 Avenue Denis Séméria, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le site du bureau d'information en location s'étant révélé peu adapté à l'accueil de la clientèle touristique, la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat a souhaité transférer le bureau d'information touristique et de s'installer dans un nouveau local, dont la Commune est propriétaire.

Il convient donc de conclure une convention pour définir les modalités de mise à disposition partagée en ce qui concerne l'utilisation des biens mobiliers (équipements techniques et informatiques, matériels, fournitures, mobiliers...) et de fixer également les conditions de prise en charge des investissements et acquisitions de matériels divers entre l'Office de tourisme métropolitain et la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat en fonction de cette répartition.

La convention, jointe en annexe, prévoit une répartition de la mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel à 75 % pour l'OTM et à 25 % pour la commune. Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 et est conclue pour une durée indéterminée, dans la mesure où la mise à disposition des biens est liée à l'exercice, par la Métropole, des compétences « promotion du tourisme » transférées.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, n'entraîne aucun transfert de propriété des biens ; la commune achète et remplace les biens détériorés défectueux ou inutilisables. L'OTM restera de son côté propriétaire des biens pour lesquels il a investi.

Les frais relatifs à l'entretien, au fonctionnement courant des locaux ainsi que les abonnements et consommation en eau, électricité et gaz seront réglés par la commune, eut égard au fait qu'ils sont difficilement individualisables. Ces charges feront l'objet d'un remboursement par l'OTM, selon la quote-part définie ci-dessus.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. URBANISME

5.1. Ravalement de façade Villa Vincentine – Autorisation du Maire à déposer et à signer la décision d'autorisation d'urbanisme.

La Villa Vincentine sise 5 avenue des Fleurs, doit faire l'objet d'un ravalement de façade. Ce type de travaux étant soumis à l'obtention d'une déclaration préalable, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande et à signer la future décision d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Mur de soutènement promenade Maurice Rouvier – Autorisation du Maire à déposer et à signer la décision d'autorisation d'urbanisme.

Le mur de soutènement de la promenade Maurice Rouvier est en train de s'effondrer à deux endroits différents et nécessite des travaux de reprise en urgence.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et à signer la future décision.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. COMMANDE PUBLIQUE

6.1. Marché de travaux salle Charlie Chaplin - Renonciation à l'application des pénalités de retard.

Le délai d'exécution du marché de travaux l'exécution des travaux nécessaires au remplacement des installations de chauffage, rafraîchissement et renouvellement d'air dans la salle de cinéma « Charlie Chaplin », tel que figurant dans les pièces initiales de la consultation, est dépassé.

Conformément à l'article 4-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Le délai d'exécution du marché est de 9 semaines, à compter de la réception par le titulaire du marché de l'ordre de service de démarrage, soit le 9 mars 2021. L'article 4.2 du CCAP prévoit quant à lui, qu'en cas de non-respect de la durée d'exécution, le titulaire encourt des pénalités.

Or, la date retenue pour l'achèvement des travaux, lors de la réception n'a été fixée qu'au 22 juillet 2021, un retard s'expliquant par la modification du cahier des charges imputable à la maîtrise d'ouvrage.

S'agissant de l'abandon d'une recette par la collectivité publique, il est demandé à l'assemblée délibérante de renoncer à l'application des pénalités de retard liées au dépassement du délai d'exécution du marché, à l'encontre des entreprises suivantes :

- SARL ART ET CLIM, titulaire du lot n°1 : Chauffage – Rafraîchissement – Traitement d'Air ;
- Groupe FAUCHE, titulaire du lot n°2 : Electricité Courants forts et Courants faibles ;
- ATCM titulaire du lot n°3 : Faux plafonds et peinture ;

Il est précisé que cette délibération sera transmise au comptable public en vue du règlement des décomptes généraux définitifs des entreprises précitées

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2. Marché de travaux Chapelle Saint-Hospice - Renonciation à l'application des pénalités de retard.

Le délai d'exécution du marché de travaux relatif à la restauration extérieure et intérieure de la Chapelle Saint-Hospice à Saint-Jean-Cap-Ferrat, tel que figurant dans les pièces initiales de la consultation, est dépassé.

Conformément à l'article 4-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Le délai d'exécution du marché est de 10 mois à compter de la réception par le titulaire du marché de l'ordre de service de démarrage le 1^{er} octobre 2020. L'article 4.2 prévoit quant à lui, qu'en cas de non-respect de la durée d'exécution, le titulaire encourt des pénalités.

Or, la date retenue pour l'achèvement des travaux, lors de la réception n'a été fixée qu'au 9 décembre 2021, un retard s'expliquant par le contexte de pénurie de matières et d'allongement des délais de livraison qui en découlent.

S'agissant de l'abandon d'une recette par la collectivité publique, il est demandé à l'assemblée délibérante de renoncer à l'application des pénalités de retard liées au dépassement du délai d'exécution du marché, à l'encontre des entreprises suivantes :

- SAS ARTS DECORATIFS AFFRESCO, titulaire du lot n°1 : Restauration de façade / Maçonnerie / Gros Œuvre ;
- SAS EURO TOITURE, titulaire du lot n°2 : Couvertures ;
- SARL SMBR, titulaire du lot n°3 : Enduits / Badigeons ;
- SARL MRH, titulaire du lot n°4 : Menuiseries extérieures ;
- SARL LE CONFORT ELECTRIQUE, titulaire du lot n°5 : Electricité ;
- SARL ACPC, titulaire du lot n°6 : Plomberie.

Il est précisé que cette délibération sera transmise au comptable public en vue du règlement des décomptes généraux définitifs des entreprises précitées.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.3. Marché de travaux rénovation Ancienne Ecole - Renonciation à l'application des pénalités de retard.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le délai d'exécution du marché de travaux relatif à la Rénovation et l'extension de l'ancienne Ecole "Mon Ecole », tel que figurant dans les pièces initiales de la consultation, est dépassé.

Conformément à l'article 4-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le délai d'exécution du marché est de 16 mois, à compter de la réception par le titulaire du marché

de l'ordre de service de démarrage, à savoir le 4 septembre 2018, à l'exclusion des dates suivantes pour les lots concernés, à savoir :

- le 10/12/2018, pour le lot 2 ETANCHEITE ;
- le 14/12/2018, pour le lot n°3 RAVALEMENT FACADES – BRISE SOLEIL ;
- le 6/09/2018, pour le lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ;
- le 8/01/2019, pour le lot 9 PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX ;
- le 10/08/2018, pour le lot n°10 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES ;
- le 24/09/2018 pour les lots 11 PLOMBERIE – SANITAIRE – ACCESSOIRES et 12 CVC.

L'article 4.2 prévoit quant à lui, qu'en cas de non-respect de la durée d'exécution, le titulaire encourt des pénalités.

Or, la date retenue pour l'achèvement des travaux, lors de la réception, n'a été fixée qu'au 20 juillet 2022, un retard s'expliquant par la détection de malfaçons commises par l'entreprise titulaire du lot 1, DEMOLITION-GROS ŒUVRE et la mise en œuvre du procédé correctif approprié.

S'agissant de l'abandon d'une recette par la collectivité publique, il est demandé à l'assemblée délibérante de renoncer à l'application des pénalités de retard liées au dépassement du délai d'exécution du marché, à l'encontre des entreprises suivantes :

- SUD-EST-ETANCHEITE, titulaire du lot n°2 – ETANCHEITE ;
- SARL VOLPI BATIMENT, titulaire du lot n°3 – RAVALEMENT FACADES – BRISE SOLEIL ;
- Groupement RG2C / SEPRAL, titulaire du LOT n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ;
- RAME, titulaire du lot n°5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS ;
- RG2C, titulaire du lot n°6 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS ;
- Groupement RG2C / SEPRAL, titulaire du lot n°7 – METALLERIE – SERRURERIE ;
- RG2C, titulaire du lot n° 8 – REVETEMENTS DE SOLS DURS & FAIENCES ;
- CAPR titulaire du lot n°9 (relance) – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX ;
- SAS JP FAUCHE, titulaire du lot n°10 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES ;
- ACPC, titulaire du lot n°11 – PLOMBERIE – SANITAIRE – ACCESSOIRES et du lot n°12 – CVC.

Il est précisé que cette délibération sera transmise au comptable public en vue du règlement des décomptes généraux définitifs des entreprises précitées.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.4. Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un dossier de concession pour la plage La Scaletta

Dans le cadre de l'organisation d'une procédure de médiation, l'Etat, la SARL Paloma Beach et la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat ont signé, le 15 juin 2022, un protocole d'accord transactionnel dans le but de mettre fin au litige relatif à l'occupation des dépendances du domaine public maritime de la plage La Scaletta, à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Cet accord de médiation a fait l'objet d'une homologation par le tribunal administratif de Nice, par une décision en date du 6 décembre 2022.

Le protocole définit les conditions et le cadre juridique auxquels sera subordonnée la nouvelle exploitation de la plage.

S'agissant du choix du concessionnaire, l'accord stipule que l'attribution de la concession de la plage par l'Etat à la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat implique que cette dernière demande à la métropole de Nice Côte d'Azur de renoncer au droit de priorité qu'elle détient de l'art. L. 2124-4 II al. 3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Dans l'attente d'une prise de position expresse par la Métropole, il convient dès à présent de préparer le dossier de concession en vue de solliciter l'attribution de la concession de plage auprès des services de l'Etat.

Or, le dépôt de ce dossier de concession en préfecture doit être précédé d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à présenter cette demande au nom de la commune.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à adresser au préfet le dossier au sens de l'article 2124-22 du CG3P en vue de l'attribution de la concession de la plage La Scaletta.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Tableau des effectifs – Création d'un poste de chef de service principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de chef de service principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires suite à avancement de grade à l'ancienneté (service Police municipale).
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (service Entretien des bâtiments communaux) ;

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Autorisation de dépassement du plafond mensuel maximal des heures supplémentaires (IHTS) pour certains agents municipaux pour la saison estivale 2023.

Il appartient au Conseil municipal de prendre annuellement une délibération relative au plafond mensuel maximal des IHTS. En effet, il convient d'une part de définir précisément la durée de la saison estivale, au cours de laquelle plusieurs services peuvent être amenés à dépasser le plafond mensuel maximal de 25 heures supplémentaires. D'autre part, il convient de définir précisément les services municipaux au sein desquels les agents peuvent être amenés à dépasser ce plafond réglementaire.

Ainsi, la saison estivale 2023, dans notre commune balnéaire et touristique, s'entend comme la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

Sont notamment concernés les agents affectés aux services suivants : Police Municipale (policiers municipaux ou ASVP), CSUI, Services Techniques, Espaces Verts, Évènementiel et, le cas échéant, aux agents affectés aux élections.

Aucun dépassement ne sera autorisé sans le visa de la feuille de recensement des heures supplémentaires dûment validée par les chefs de service concernés et le DGS.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3. Ouverture de postes saisonniers pour la saison 2023.

Les besoins en saisonniers des différents services ayant été affinés, il convient de créer 13 emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre 2 et 6 mois suivants les besoins des différents services. La rémunération correspond au 1^{er} échelon des grades d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, le supplément familial.

A titre d'information, 18 postes avaient été créés en 2022.

Ces postes seront répartis comme suit au sein des différents services municipaux, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DUREE DES CONTRATS
Police Municipale	7	1 contrat de 5 mois 4 contrats de 2 à 3 mois
Services Administratifs / Animation	1	1 contrat de 2 ou 3 mois
Espaces Verts	1	1 contrat de 6 mois
Services Techniques	6	4 contrats de 4 à 6 mois 2 contrats de 2 à 3 mois
Total	15	

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.4. Attribution des titres-restaurant aux agents saisonniers.

Afin de renforcer l'attractivité des postes saisonniers ouverts chaque année, il est proposé que les agents recrutés sur ces postes puissent se voir attribuer les titres-restaurant, selon les mêmes modalités que les agents titulaires et contractuels définies dans la délibération n°13/068 du 31 juillet 2013.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. CULTURE

8.1. Don d'une œuvre d'art à la commune - « Heavenly Messenger » de David Rodriguez CABALLERO.

Par un courrier en date du 8 mars dernier, M. Ago DEMIRDJIAN, résident Saint-Jeannois demeurant Villa les 3 Caps, 16 chemin du Sémaphore, a fait savoir qu'il souhaitait faire à nouveau don d'une œuvre d'art à la commune.

Il s'agit de « Heavenly Messenger », une sculpture de 4m50 de haut en aluminium et peinture laquée réalisée par l'artiste David Rodriguez CABALLERO, et représentant à la fois une croix et une colombe.

Il est donc demandé au Conseil d'accepter le don de cette œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.2. Régie « Spectacles et animations » - Fixation des tarifs pour la mise en vente de plantes dans le cadre du Festival des Jardins 2023.

Dans le cadre du Festival des Jardins 2023 « Surprenantes perspectives » auquel participe la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat dans la catégorie des jardins hors concours, plusieurs plantes seront proposées à la vente à l'issue de cette manifestation.

Il est donc proposé que la vente de ces plantes soit intégrée à la régie de recettes « Spectacles et animations », selon la grille tarifaire ci-dessous :

QTE	GRANDS VEGETAUX	PRIX Spécial FDJ
30	PHYLLOSTACHYS AUREA 250/300 <i>Bambou doré 2m50/3m</i>	30 €
5	STRELIZIA AUGUSTA 150/200 <i>Oiseau de paradis (blanc) 1m50/2m</i>	50 €
QTE	VEGETAUX MOYENS	PRIX Spécial FDJ
15	AGAVE ATTENUATA C10 <i>Agave à cou de cygne en pot de 10 litres</i>	20 €
15	DASYLIRION SERRATIFOLIUM C10 <i>Dasyllirion en pot de 10 litres</i>	30 €

20	PHORMIUM TENAX C10 Lin de Nouvelle-Zélande en pot de 10 litres	30 €
QTE	PETITS VEGETAUX	PRIX Spécial FDJ
60	NANDINA DOMESTICA C5 <i>Bambou sacré en pot de 5 litres</i>	10 €
30	ALOE ARBORESCENS C5 <i>Aloès arborescente en pot de 5 litres</i>	10 €
50	SEMPERVIVUM P10 <i>pot de 10 cm de diamètre</i>	5 €
150	STIPA TENUISSIMA P14 <i>Cheveux d'ange en pot de 14 cm de diamètre</i>	5 €
150	CAREX EVERGOLD P14 <i>Laîche d'Oshima en pot de 14 cm de diamètre</i>	5 €
80	GRAMINEES VARIEES P14 <i>pott de 14 cm de diamètre</i>	5 €
QTE	TILLANDSIAS	PRIX Spécial FDJ
70	TILLANDSIA USNEOIDES <i>retombante XL</i>	15 €
40	TILLANDSIA USNEOIDES <i>retombante S</i>	5 €
20	TILLANDSIA BERGERI	5 €
10	TILLANDSIA AERANTHO <i>premium L</i>	10 €
10	TILLANDSIA AERANTHOS <i>premium XL</i>	15 €
10	TILLANDSIA IONANTHA	5 €
10	TILLANDSIA IXIOIDES	10 €
15	TILLANDSIA HYBRIDE HOUSTON	15 €
10	TILLANDSIA ALBERTIANA	10 €
10	TILLANDSIA RECURVIFOLIA	15 €
5	TILLANDSIA PALEACEA	10 €

QTE DISPO	MATERIAUX	TARIF FDJ
20	TRAVERSES PINS 260x20x12cm	40 €
2	CANISSES OSIERS neuves 500x100cm	50 €
10	CANISSES OSIERS ouvertes 500x50cm	20 €
70	VOLIGES TCOURB 5x200cm (ouvertes, découpées mais fonctionnelles)	10 €
84	PLAQUES ALVEOLEES NIDAGRAVEL (retenues de terre, stabilisation de gravier) 20x80x3cm	5 €
100	PETALES D'ARDOISE - (EN VRAC)	7 €
80	PETALES D'ARDOISE - (EN SAC)	10 €
90	GRAVIER CONCASSE DE MARBRE GIALLO SIENNA 8x12mm (EN VRAC)	5 €
50	GRAVIER CONCASSE DE MARBRE GIALLO SIENNA 8x12mm (EN SAC)	8 €
10	POUZZOLANE GEANTE	150 €
Pour la partie EN VRAC lignes 7 et 9 le contenant sera à la charge de l'acquéreur (sac à gravats, sac poubelle)		

Les plantes feront l'objet d'une bourse aux plantes ; les matériaux pourront être vendus jusqu'au 15 juillet. A l'issue de la période vente, les végétaux et matériaux non vendus seront réutilisés par les services municipaux au sein des espaces verts de la commune.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.3. Manifestations communales – Tarif préférentiel.

Il est proposé que pour l'ensemble des manifestations communales payantes à venir, les tarifs réduits soient également proposés aux agents et élus de la commune ainsi qu'aux agents CSE de l'OTM. Les tarifs réduits seront limités à 2 par agent (les enfants mineurs n'étant pas compris).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. DOMANIALITE

9.1. Cros deï Pin – Transfert de gestion.

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

9.2. Gestion des salles municipales – Mise à jour de la grille de tarification à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est proposé de revoir les tarifs de la location du matériel proposée aux occupants des salles municipales.

Rappel des catégories d'occupants :

A	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant leur siège social à Saint-Jean-Cap-Ferrat (ou qui possèdent une antenne locale sur la commune), à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale,
----------	--

	<ul style="list-style-type: none"> Associations non saint-jeannoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général Syndicats et partis politiques, Ambassades et consulats dans le cadre de leurs élections Établissements d'enseignement Organismes publics
B	<ul style="list-style-type: none"> Syndics de copropriété
C	<ul style="list-style-type: none"> Associations saint-jeannoises et non saint-jeannoises dont les activités présentent un objet commercial
D	<ul style="list-style-type: none"> Particuliers et artistes résidents à Saint-Jean-Cap-Ferrat Agents communaux
E	<ul style="list-style-type: none"> Particuliers non-résidents à Saint-Jean-Cap-Ferrat
F	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés privées

Ancienne rédaction des tarifs pour la mise à disposition de matériel :

MOBILIER	A	B	C	D	E	F
Table rectangulaire (unité)	0 €	0 €	2 €	2 €	3 €	3 €
Table ronde (unité)	0 €	0 €	2 €	2 €	3 €	3 €
Mange-debout (unité)	0 €	0 €	3 €	3 €	4 €	4 €
Chaise bleue (unité)	0 €	0 €	1 €	1 €	2 €	2 €
Chaise blanche pliante (unité)	0 €	0 €	1 €	1 €	2 €	2 €
Chevalet	0 €	0 €	1 €	1 €	2 €	2 €
Grilles / cimaises	0 €	0 €	1 €	1 €	2 €	2 €

Nouvelle rédaction proposée :

MOBILIER	A	B	C	D	E	F
De 1 à 30 éléments	0 €			25 €		
De 31 à 60 éléments	0 €			50 €		
De 61 à 100 éléments	0 €			100 €		
Au-delà de 100 éléments	0 €			250 €		

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9.3. Stationnement payant – Complément à la délibération n°21/003.

Dans le cadre du stationnement payant, il est proposé de modifier et préciser les modalités d'attribution du tarif préférentiel.

Il est tout d'abord rappelé que ce tarif préférentiel est attribué aux résidents et commerçants sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi qu'aux personnes travaillant sur le territoire (délibérations n°38 du 27/04/2006 et 14/028 du 26/02/2014) ; le tarif préférentiel s'élève à 30€

par mois, payable chaque mois à l'horodateur.

Il est proposé de définir les pièces justificatives qui constitueront le dossier d'attribution du tarif préférentiel et de préciser les modalités d'attribution :

► Pour les résidents (résidence principale et secondaire) et commerçants :

- Carte grise du véhicule et justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Il ne pourra pas être attribué plus de 2 tarifs préférentiels par foyer.

► Pour les personnes travaillant sur la commune :

- Carte grise du véhicule et contrat de travail.
- Pour un contrat à durée déterminée, le tarif préférentiel sera attribué uniquement pour la période de travail indiquée sur le contrat.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1. « Gardons une COP d'avance » - Adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages.

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1 % des fonds mais regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- ✓ Vivante, elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale), elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.
- ✓ Morte, ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent et représentent un support de biodiversité.
- ✓ Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier

préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean — dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie).

Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau. Elus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Les signataires de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante :

Ensemble nous voulons :

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent ;
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle méditerranéenne ;
- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie ;
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes marins ;
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité,
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- Des plages conviviales, libre d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées ;
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.

Ensemble nous nous engageons à :

- Promouvoir la signature de la Charte dans notre entourage et nos réseaux ;
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens
- Sensibiliser, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux et protéger

les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;

- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

En signant cette charte, notre commune s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.2. Protection et préservation du site Natura 2000 « CAP FERRAT » - Demande de participation financière pour l'achat d'un drone sous-marin.

En mai dernier, le commandant de la brigade de gendarmerie maritime de Nice VCSM P617 Vésubie avait adressé à la collectivité une demande de participation financière à l'acquisition d'un drone sous-marin pour la protection du site Natura 2000 « CAP-FERRAT ».

Cette demande intervient afin de répondre au mieux aux nouveaux enjeux environnementaux, et permettrait à la brigade, composée de 15 militaires, d'être plus efficiente aussi bien sur le plan préventif que répressif.

Exemples d'utilisation :

- Constater les dégâts occasionnés par l'ancre d'un navire dans l'herbier de posidonie ;
- Rechercher de filets perdus qui continue d'être pêchant ;
- Lutter contre le braconnage ;
- Lutter contre les mises en place de corps morts sauvages ;

Quelques avantages de l'utilisation d'un drone sous-marin :

- Mise en œuvre rapide (moins de 3 min pour certains) ;
- Facilité d'utilisation encombrement minimum ;
- Report de vidéo en surface ;
- Respect de l'environnement et des écosystèmes pas de dommages ni de perturbation du milieu marin ;

- Longue autonomie (jusqu'à 6 heures) ;
- Image 4k ;
- Profondeur de travail (jusqu'à 100 m et plus) ;
- Ne pas avoir recours à toute la logistique inhérente à l'emploi de plongeurs ;
- Possibilité de mise en œuvre depuis une embarcation ou depuis la terre (100 à 200 m de câble).

Il a été proposé aux cinq communes du canton (Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu-sur-Mer, Villefranche-sur-Mer, Eze et Cap-d'Ail) de participer à part égale à cette acquisition sous forme de subvention. Le total de la facture est de 18 912,40 euros, le 5ème correspondant à la part de notre commune s'élève à 3782,48 euros.

Les 4 autres communes ont délibéré et ont adopté cet achat de drone.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. INSTANCES

11.1. Conseil des Jeunes Citoyens – Modification du règlement (délibération n°21/049).

Pour des raisons de praticité et de faisabilité, il est proposé de modifier plusieurs articles du règlement du Conseil des Jeunes Citoyens relatifs aux modalités d'élection des jeunes conseillers.

Ancienne rédaction :

II.A.4 Mode de scrutin et vote

Pour son lancement (mandat 2021), les membres du Conseil des Jeunes sont exceptionnellement désignés sur la simple présentation d'une lettre de motivation individuelle témoignant de l'intérêt porté à la commune et à la mise en place de projets à l'intention de la jeunesse. En cours de mandat, en cas de démission d'un membre titulaire, un nouvel appel à candidature sera lancé. Il appartiendra aux jeunes élus de désigner le nouveau membre, en respectant la parité dans la mesure du possible.

A partir du mandat 2023, les membres du Conseil des Jeunes sont élus au scrutin binominal à un tour. Cette élection se déroulera lors des festivités de la Saint-Jean. Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge (10 à 12 ans et 13 à 17 ans) sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner au 11 binômes avec au moins 5 binômes au sein de chaque tranche d'âge.

II.A.8 Electeurs

Sont électeurs les jeunes âgés de 7 à 17 ans révolus au jour de l'élection. Les électeurs devront remplir les mêmes conditions de domicile que les candidats, à savoir être domiciliés sur la commune ou y étudier ou avoir au moins l'un de ses parents travaillant sur la commune. Les jeunes électeurs pourront s'inscrire sur la « liste électorale jeune » en complétant le

formulaire dédié accompagné de l'autorisation parentale. Cette inscription ne donnera cependant pas lieu à la délivrance d'une carte électorale.

II.A.9 Dépouillement et résultat

(...) . Lors de leur première réunion, les membres élus du Conseil des Jeunes Citoyens devront élire le(s) membre(s) manquant(s) parmi les candidats non élus de la tranche d'âge la moins représentée.

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par le Maire et affichés en mairie. Le Maire recevra par la suite les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Nouvelle rédaction :

II.A.4 Mode de scrutin et vote

Les membres du Conseil des Jeunes sont désignés par le Comité de pilotage sur la simple présentation d'une lettre de motivation individuelle témoignant de l'intérêt porté à la commune et à la mise en place de projets à l'intention de la jeunesse.

En cours de mandat, en cas de démission d'un membre titulaire, un nouvel appel à candidature sera lancé. Il appartiendra aux jeunes élus de désigner le nouveau membre, en respectant la parité dans la mesure du possible.

Articles II.A.6 à II.A.9 => supprimés

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12.AFFAIRES FUNERAIRES

12.1. Tarifs du cimetière communal – Modification de la délibération n°22/055 du 29 septembre 2022.

Pour des raisons règlementaires, il convient de revoir certains points de la délibération n°22/055 du 29 septembre 2022.

En effet, certaines dispositions de cette délibération n'étaient pas conformes à la réglementation cinéraire, notamment au niveau de la durée des concessions.

Ancienne rédaction de la délibération n°22/055 :

1. Les concessions / enfous (hors frais de timbre et d'enregistrement) :

	Durée	Tarif 2022	1^{ère} acquisition	Renouvellement
Case simple	10	824 €	700 €	420 €
	20	1 560 €	1 400 €	840 €
	30	2 576 €	2 100 €	1 260 €

Case double	10	Néant	1 400 €	840 €
	20	3 634 €	2 800 €	1 680 €
	30	5 413 €	4 200 €	2 520 €

2. Les caveaux (hors frais de timbre et d'enregistrement) :

	Durée	Tarif 2022	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement
Caveau 2 places	10	Néant	1 800 €	1 080 €
	20	6 080 €	3 600 €	2 160 €
	30	6 480 €	5 400 €	3 240 €
Caveau 4 places	10	Néant	3 600 €	2 160 €
	20	Néant	7 200 €	4 320 €
	30	10 827 €	10 800 €	6 480 €
Caveau 6 places	10	Néant	5 400 €	3 240 €
	20	Néant	10 800 €	6 480 €
	30	17 643 €	16 200 €	9 720 €
Caveau 8 places	10	Néant	7 200 €	4 320 €
	20	Néant	14 400 €	8 640 €
	30	22 158 €	21 500 €	12 960 €

3. Colombarium – Concession décennale (hors frais de timbre et d'enregistrement) :

- Habitant de la commune : 750 € ;
- Personne extérieure : 1 000 € ;

Nouvelle proposition :

1. Les concessions / enfous (hors frais de timbre et d'enregistrement) :

	Durée	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement
Case simple	15	1 260 €	756 €
	30	2 100 €	1 260 €
Case double	15	2 520 €	1 512 €
	30	4 200 €	2 520 €

2. Les caveaux (hors frais de timbre et d'enregistrement) :

	Durée	1 ^{ère} acquisition	Renouvellement
Caveau 2 places	15	3 240 €	1 944 €
	30	5 400 €	3 240 €
Caveau 4 places	15	6 480 €	3 888 €
	30	10 800 €	6 480 €
Caveau 6 places	15	9 720 €	5 832 €
	30	16 200 €	9 720 €
Caveau 8 places	15	12 900 €	7 776 €
	30	21 500 €	12 60 €

3. Colombarium – Concession décennale (hors frais de timbre et d'enregistrement) :

- Tarif unique : 750 € ;

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13.DIVERS

13.1. Demande de subvention exceptionnelle du Collège Jean Cocteau – Voyage scolaire pédagogique « Venise et sa Biennale d'Architecture ».

Le collège Jean Cocteau a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire qui sera organisé en juin prochain. En effet, le collège organise pour une classe de 26 élèves de 4^{ème} un voyage scolaire lors de l'ouverture de la Biennale d'Architecture de Venise. Le coût de ce voyage s'élève à 458 € par élève, ce qui représente un coût important pour les familles dans le contexte actuel. Afin que chaque élève puisse participer, le collège sollicite, à titre exceptionnel et auprès de chaque commune, une participation financière par famille.

Cinq familles d'élèves sont concernées sur la commune. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € par élève.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13.2. Signature de la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes (UDSP06) pour la surveillance des eaux de baignade des plages publiques – Saison 2023.

La plage de Cros deï Pin sera surveillée par des agents titulaires du Brevet National de Surveillance de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) lors de la saison de baignade 2023. La période de surveillance s'est étendue du 1^{er} juillet au 31 août 2023, tous les jours de 9 heures à 18 heures. Deux agents seront présents sur chaque plage. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes (U.D.S.P.06) a été retenue pour mettre à disposition les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'UDSP06.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13.3. Numérotation du Jardin de la Paix.

A la demande de l'exploitant du kiosque du Jardin de la Paix et pour des raisons pratiques, il est proposé d'attribuer le numéro 1 au Jardin de la Paix. Une boîte aux lettres sera installée sur site prochainement.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13.4. Promotion de l'image de la commune - Soutien financier exceptionnel pour la participation d'un résident saint-jeannois au « Tour de Corse Historique 2023 ».

Monsieur Pascal BOGNITCHEFF, ancien Conseiller municipal et résident saint-jeannois, participera au rallye « Tour de Corse Historique 2023 ».

Il a fait parvenir en début d'année en Mairie un courriel par lequel il sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir sa participation à cette course avec sa voiture, une Simca Rallye 1 de 1973. Son véhicule roulera avec le logo et le soutien de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat en tant que sponsor. Monsieur Pascal BOGNITCHEFF s'engage en contrepartie à promouvoir l'image de la presqu'île et à transmettre un reportage photographique retraçant les différentes étapes.

Il est donc proposé au Conseil de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

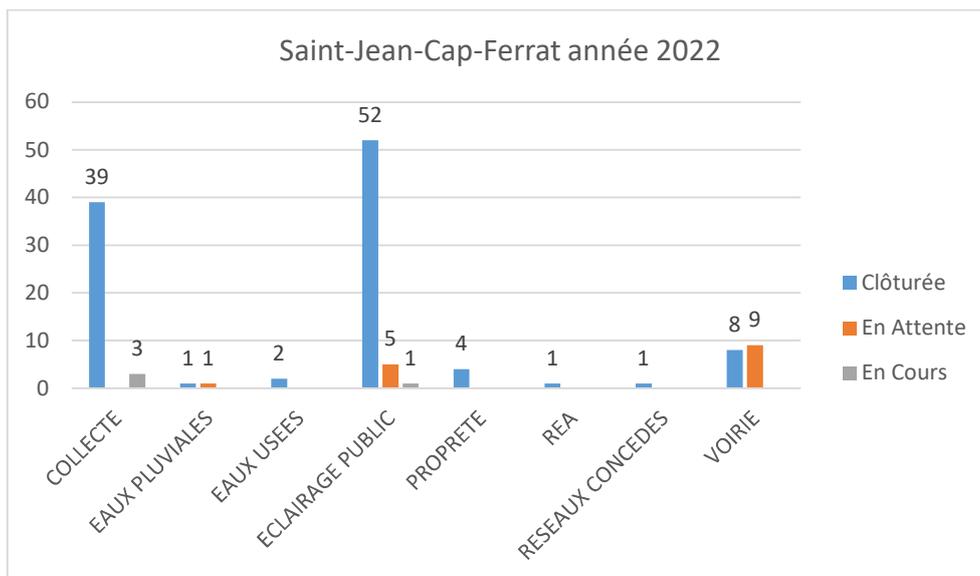
14.1. Ecole primaire « Mon école » - Ouverture définitive d'une classe et d'un poste en élémentaire.

L'Académie de Nice a confirmé, par un courrier en date du 7 mars dernier, que la classe supplémentaire ouverte pour l'année scolaire 2022/2023 sera pérennisée à partir de la rentrée 2023/2024. A ce titre, un poste en élémentaire a été ouvert.

14.2. Données Allo Mairies Saint-Jean-Cap-Ferrat – Année 2022.

La Métropole NCA a transmis les données du service Allo Mairie pour la commune au titre de l'année 2022 :

Nombre de Etat Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			Total général
	Clôturée	En Attente	En Cours	
COLLECTE	39		3	42
EAUX PLUVIALES	1	1		2
EAUX USEES	2			2
ECLAIRAGE PUBLIC	52	5	1	58
PROPRETE	4			4
REA	1			1
RESEAUX CONCEDES	1			1
VOIRIE	8	9		17
Total général	108	15	4	127



14.3. Palmarès des villes et villages où il fait bon vivre.

Le 26 février dernier, le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre a été dévoilé. Voici le classement de notre commune :

Saint-Jean-Cap-Ferrat : classements au palmarès 2023 villes et villages où il fait bon vivre

Positions au niveau national



Positions au niveau départemental



14.4. Modification des conditions d'éclairage public.

En application de la délibération de la Métropole NCA, il est proposé de réduire la durée de l'éclairage public sur certaines zones du territoire communal. Ainsi, sous condition de faisabilité technique, il sera procédé à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin. En plus de l'impact économique de cette mesure, cela contribuera également à la diminution de la pollution lumineuse, néfaste à la biodiversité.

15. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h20.



La DGA par délégation
Audrey FRANCESCHINI